Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_009-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_009

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:
Claviers - Plan Local d'Urbanisme - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Gilbert GALLIANO pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_009-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Claviers a été prescrit par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 7 novembre 2016.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui doivent statuer dans le délai de trois mois à compter de la réception des pièces du dossier. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a reçu le projet de PLU arrêté le 5 décembre 2016.

Elle rend son avis en qualité de :
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT);
- Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;
- EPCI chargé de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avis s'organise en deux parties :
- Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la CAD :

A. Développement économique

1. Économie :

Le projet de PLU de la commune de Claviers poursuit un objectif de développement économique à travers le renforcement de l'économie rurale et notamment par l'intermédiaire d'une mise en valeur des espaces dédiés aux productions agricoles (notamment oléicoles).

En outre, il ne s'oppose pas à la création de commerces ou services dans le cœur du village.

2. Tourisme :

Le projet de PLU de la commune de Claviers entend promouvoir le paysage et le patrimoine communal comme une composante du développement touristique et économique.

B. Aménagement de l'espace communautaire

1. SCoT :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT.
Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie en cours d'élaboration.

Le projet de PLU de Claviers est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :
- Une croissance démographique ambitieuse (atteindre 1 500 habitants en 20 ans) mais qui n'est pas incompatible avec la prévision identifiée dans le SCoT ;
- La volonté de la commune de s'inscrire dans les grandes ambitions portées par le SCoT avec comme objectif :

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_009-DE

- L'attractivité du village en proposant une offre de logements diversifiés et en renforçant les centralités et les fonctions urbaines du village ;
- La préservation et la valorisation du cadre de vie rural, en renforçant notamment et en diversifiant l'économie rurale ;
- La gestion raisonnée des ressources, la lutte contre les risques et la protection des sols et du patrimoine naturel.

2. Transport :

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'AOM.
Le projet de développement de la commune a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-village, desservi par le réseau de bus à la demande, ce qui permettra de créer les conditions d'une meilleure utilisation des transports collectifs. L'accompagnement du projet d'Euro-Véloroute 8 permettra également de développer les liaisons douces interquartiers.

C. Equilibre social de l'habitat

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017).
Le projet de PLU entend répondre aux objectifs de production de logement avec notamment l'instauration d'une obligation de réaliser minimum 20% de logements à caractère social pour tout projet supérieur ou égal à 5 logements en zones UA et UB.

2. Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la CAD

Concernant les autres compétences de la Communauté d'Agglomération, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération.
Il propose un zonage cohérent notamment avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique afin de prendre en compte les enjeux identifiés dans celui-ci, et préserver la trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Pour les compétences Culture et Sports, le PLU ne s'oppose en rien à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence.
Il prend en compte et reporte dans le règlement du PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal et propose des règlements adaptés notamment sur la question du risque inondation (prise en compte des zones d'expansion des crues et des zones inondables).

En conclusion :
Le projet de PLU de Claviers présente un projet d'aménagement et de développement cohérent, axé sur :

- Le renforcement de l'attractivité du village afin de pérenniser les activités et services;
- La préservation des paysages et du patrimoine comme atouts du territoire dans le cadre de son développement.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_009-DE

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 12 janvier 2017, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Claviers.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRAGUENOISE

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.